

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quinze, le 23 juin à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18

Pouvoir de **PENINON** Joël donné à **BOURCHENIN** Michel.

Etaient excusés : **GROLLIER** Louis-Marie, **LEGRAND** Véronique, **MOUSSERION** Martine.

Date de la convocation
Le 16 juin 2015

Etaient absents : **CHEVALIER** Sabine, **COUTURIER** Léone, **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 23 juin 2015

2015/06/23/001 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ÉTÉ 2015	3
2015/06/23/002 – RECRUTEMENT D’UN EMPLOI NON TITULAIRE – BESOIN SAISONNIER – ADJOINT D’ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE	3
2015/06/23/003 – AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES	3
2015/06/23/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	4
2015/06/23/005 – EFFACEMENT DE DETTES POUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES	4
2015/06/23/006 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	5
2015/06/23/007 – AGENDA D’ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE	5
2015/06/23/008 – SUBVENTION 2015 – VIE ASSOCIATIVE	5
2015/06/23/009 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL	6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;
- *Instauration d'une rémunération à l'acte* ;

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période été 2015, l'ALSH nécessite le recrutement de 22 vacations (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 62 € brut / jour pour un animateur diplômé partant en camp ;
- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 54 € brut / jour pour un animateur stagiaire partant en camp ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 42 € brut / jour pour un animateur non diplômé partant en camp ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015/06/23/002 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE – BESOIN SAISONNIER – ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président expose qu'en raison du départ d'un agent dans le service animation, il serait nécessaire d'embaucher un directeur adjoint afin de pouvoir suppléer à la directrice de l'ALSH pendant les vacances d'été, il convient donc de créer un emploi non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le poste sera rémunéré à partir du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste tel décrit ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer le contrat à venir.

2015/06/23/003 – AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Conseil Départemental de la Vienne a décidé de reconduire son aide aux vacances pour les familles défavorisées domiciliées dans le département de la Vienne au titre de l'année 2015.

Cette aide est accordée aux enfants de moins de 16 ans. Son montant s'établit comme suit :

- ✓ 60 € par enfant pour un séjour en centre de vacances avec hébergement ou en camp d'adolescents d'une durée de 5 jours et plus ;
- ✓ 27 € par enfant pour un séjour en centre de loisirs sans hébergement ou en mini camp d'une durée supérieure à 3 jours.

Cette aide sera attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450 € (justificatif CAF ou MSA).

Les familles devront s'adresser directement au directeur du centre de loisirs afin que les demandes remplies et envoyées toutes ensemble soient examinées par la commission permanente du Conseil Départemental pour un paiement global à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015/06/23/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 – Article 6811 49 137,00 €
Chapitre 023 - 15 567,00 €

Investissement recettes :

Chapitre 040 – Article 28131 9 125,00 €
Article 28135 40 012,00 €
Chapitre 021 - 15 567,00 €

Investissement dépenses :

Chapitre 040 – Article 13911 6 038,00 €
Article 13912 4 786,00 €
Article 13918 16 746,00 €

Fonctionnement recettes

Chapitre 042 – Article 777 27 570,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2015/06/23/005 – EFFACEMENT DE DETTES POUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Le président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour non paiement de redevance ordures ménagères et factures ALSH :

- Mr et Mme QUERE Yann pour un montant total de 46 € (facture ordures ménagères 2013) sur le budget ordures ménagères ;
- Mme MAGNAN Nora pour un montant total de 152 € (facture ordures ménagères 2013) sur le budget ordures ménagères ;
- Mme MAGNAN Nora pour un montant total de 49 € (titres n°241 et 243 de 2013) sur le budget général.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement des dettes respectivement sus nommées ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente.

2015/06/23/006 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Ch./Art.	Report 2014	Dépenses nouvelles
65	+ 0.00 €	+ 1 000.00 €
67	+ 0.00 €	- 1 000.00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2015/06/23/007 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Lors du conseil communautaire du 10 mars 2015, le Président avait évoqué l'élaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) pour tous les ERP appartenant à la Communauté de communes avant le 15 septembre 2015.

Monsieur le Président informe le Conseil, qu'une proposition du Bureau Véritas nous est parvenue pour une mission de diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant de cette prestation s'élève à 12 400 € hors taxes et comprend un accompagnement à l'élaboration d'un Ad'AP et d'une réunion de travail).

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015/06/23/008 – SUBVENTION 2015 – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le président rappelle au conseil qu'un certain nombre d'associations œuvrent sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif qui contribue à l'harmonie et à l'animation du territoire.

Le président donne lecture des montants prévisionnels pour 2015 :

associations	Proposition 2015
AAPPMA le Gardon de Couhé dont Fête Départementale de la Pêche	3 500,00 €
TENNIS CLUB REGION DE COUHE	3 000,00 €
LA BOITE A MUSIQUE	20 000,00 €
SUD VIENNE REGION DE COUHE	6 300,00 €
Couhé Rugby Olympique Club Sud Vienne	4 000,00 €
Union Vélocipédique du canton de Couhé	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE COUHE	500,00 €
Comité de jumelage (burkina Faso)	5 000,00 € (déjà versé – délibération du 10/02/2015)
Plateforme Aéronautique	4 500,00 €
CAIC	2 000,00 €
US HAND	2 500,00 €

ESCALE <i>Trail de l'Abbaye de Valence</i>	1 000,00 €
ESCALE <i>nuits de l'Abbaye</i>	1 500,00 €
ESCALE <i>épicerie sociale et fonctionnement</i>	8 000,00 € (versés dans le cadre de la convention triennale – délibération du 18/02/2014)
MELI-MELODIE Fest'Ile	3 000,00 €
PIC & PLUMES (structure petite enfance) Avances à verser. Le solde étant reporté après versement des prestations CAF/MSA	15 086 € Relais Assistantes Maternelles 3 238 € Lieu d'Accueil Enfants-Parents
SAPEURS POMPIERS DE COUHE	1 781,10 €
SAPEURS POMPIERS DE CHAUNAY	1 019,40 €
UCIAL	500,00 €
Total	86 724,50 €

La demande de l'ADMR à hauteur de 12 000 € sera soumise au CIAS pour instruction et décision à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ouï, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder les subventions sus nommées :
- **DONNE** mandat au président à signer toutes les pièces nécessaires.

2015/06/23/009 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL
--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 1^{er} août 2015 va se dérouler le concours officiel d'élevage de chevaux et de baudets du Poitou.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation majeure pour le Canton, la Commune de Romagne sollicite une aide de 1 000 €uros.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire,

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt, Madame LACHENAUD et Monsieur PORCHET n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de la subvention à la commune de Romagne pour un montant de 1 000 € et que celle-ci soit mandatée à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget général de la C.C.R.C. ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires.